



CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE SAINT JUERY

Entre :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, établissement public de coopération intercommunale dont le siège social est situé Parc François Mitterrand, 81 160 SAINT-JUERY, représentée par son Président, Monsieur Philippe BONNECARRERE dûment habilité à cet effet, ci-après désignée « **la C2A** ».

Et :

Le Syndicat Mixte TRIFYL dont le siège social est situé Route de Sieurac, Les Courtials, 81 300 LABESSIERE CANDEIL, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc PASTOR, dûment habilité à cet effet, ci-après désigné « **TRIFYL** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) par transformation – extension de la Communauté de Communes de l'Albigeois, à compter du 31 décembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 1999 portant création du Syndicat Mixte TRIFYL pour le traitement des déchets,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte TRIFYL,

Vu la délibération du 15 octobre 1998 du SIVOM de Villefranche demandant son adhésion au Syndicat Mixte TRIFYL,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2001 ayant pour objet la réception des biens mis à disposition en vue de l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers (procès verbal de mise à disposition des biens appartenant au SIVOM de Villefranche d'Albigeois),

Vu le retrait des communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint Juéry, Fréjairrolles et Puygouzon du SIVOM de Villefranche et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 10 août 2006,

Considérant que le SIVOM de Villefranche n'exerce plus la compétence ordures ménagères depuis le 1^{er} mai 2005,

Considérant que le Syndicat Mixte TRIFYL exerce la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du plan départemental d'élimination et gère l'ensemble des déchèteries qui lui sont rattachées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois souhaite conserver l'accès à la déchèterie de Saint Juéry aux particuliers et professionnels des communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint Juéry et Fréjairrolles.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Au regard de ce qui précède, il est décidé de conclure une convention qui a pour objectif de préciser les engagements respectifs de la C2A et de TRIFYL.

Article 1 : OBLIGATIONS DE TRIFYL

TRIFYL accepte sur la déchèterie située sur la commune de Saint Juéry, les déchets apportés par les particuliers et les professionnels des communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint Juéry et Fréjairolles et ce, aux mêmes conditions que pour les particuliers et les professionnels des collectivités adhérentes de TRIFYL.

En contrepartie, TRIFYL facturera à la C2A la redevance pour services rendus à des collectivités non membres de TRIFYL, pour les 5 communes sus citées à raison de 100% de la population des communes d'Arthès, Cambon, Cunac, Saint Juéry et de 33% de la population de la communes de Frajairolles. La population de référence est la population totale publiée par l'INSEE au 31 décembre N-1.

Le montant de cette redevance est fixé annuellement par délibération du Comité Syndical de TRIFYL, laquelle sera communiquée à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA C2A

La C2A s'engage à payer trimestriellement à TRIFYL la redevance pour service rendu à des collectivités non membres de TRIFYL, pour les 5 communes sus citées, dans les délais réglementaires.

Article 3 : DONNEES 2011

COMMUNES	BASE CAPITATION 2011		
	POPULATION TOTALE au 31/12/2010		
ARTHES	2484	100%	2484
CAMBON	1887	100%	1887
CUNAC	1441	100%	1441
FREJAIROLLES	1301	33%	429
SAINT JUERY	7091	100%	7091
TOTAL			13332

Le tarif 2011 est de 9,60 € HT par habitant auquel est ajouté la TVA au taux en vigueur.

Le coût d'accès à la déchèterie est donc de 9,60 € HT X 13332 habitants soit 127:987,20 € HT pour l'année 2011.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2011.

Fait à Labessière Candeil, le

Pour la C2A

Pour TRIFYL

Le Président
Philippe BONNECARRERE

Le Président
Jean-Marc PASTOR